

Département
du Bas-Rhin
Arrondissement
de Molsheim

COMMUNE d'ERGERSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND ; Denis TOURNEMAINE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JUIN 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 juin 2019.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 16 juillet 2019.

Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

32_16-07-2019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-18T16-17-37.00 (MI218128007)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701278-20190711-32_16-07-2019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'U 20 JUIN
2019

Date de décision : 11/07/2019


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 32-16.07.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/19 à 16:17

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/07/19 à 16:17

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/07/19 à 16:24

Date de convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire

Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND ; Denis TOURNEMAINE

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PLU

Le Conseil municipal,

- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 à L.153-18, R.153-3, L.103-2 à L.103-6 ;
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Bruche, approuvé le 08/12/2016 ;
- VU le plan d'occupation des sols approuvé le 10/04/1992 ;
- VU la caducité du plan d'occupation des sols intervenue le 27/03/2017 ;
- VU la délibération du Conseil municipal en date du 01/06/2017 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, précisant les objectifs poursuivis par la commune et définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables en date du 11/06/2018 ;
- VU la consultation, au titre de l'article R.104-8 du code de l'urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour l'examen au cas par cas en date du 09/10/2018 et sa réponse en date du 11/12/2018 ne soumettant pas le projet de PLU à évaluation environnementale ;
- VU la collaboration avec la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig ;
- VU l'association des personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- VU la concertation organisée avec le public ;
- VU le projet de plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLU est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire communal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

Pour rappel, les objectifs poursuivis ont été définis au moment de la prescription comme suit :

- Se doter d'un document d'urbanisme assurant la mise en œuvre du projet démographique, urbain, environnemental et économique de la commune qui soit compatible avec le SCOT de la Bruche et qui se conforme au cadre législatif posé notamment par la loi portant Engagement National pour l'Environnement et la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové.
- Favoriser un développement urbain dans des secteurs en continuité de l'enveloppe urbaine et à proximité des réseaux existants, compatible avec une modération de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Encourager la diversification de l'offre en logements en vue de maintenir la bonne dynamique démographique et développer la structure scolaire. Cet objectif doit permettre d'une part de favoriser le parcours résidentiel des ménages et l'accueil de jeunes couples et d'autre part d'assurer une mixité sociale.
- Favoriser les opérations de rénovation et de réhabilitation du parc existant ainsi que l'urbanisation en priorité des « dents creuses » pour atteindre des objectifs de production de logements.

La commune entend également :

- Préserver et encourager les activités économiques, notamment :
 - les commerces et les services à la population
 - l'activité agricole et plus spécifiquement l'activité viticole
 - la pérennisation de l'entreprise SIEBERT
- Prévoir l'extension du village à l'est du ban communal
- Maintenir les équipements concourant au développement du cœur du village : écoles, périscolaire, bibliothèque, bâtiments communaux (hormis la salle des fêtes), associations, etc.
- Porter la politique touristique menée par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig avec le rétablissement du chemin de pèlerinage menant à la chapelle Altbronn et aux communes voisines
- Favoriser la concrétisation de projets de liaisons cyclables portés d'une part par la communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig et d'autre part par les Communautés de Communes limitrophes
- Préserver la qualité du cadre de vie, les espaces naturels et forestiers (notamment aux lieux-dits Osthoffer Wald, Knievogel et Bruch), les surfaces conséquentes de vignes et

de vergers (notamment au lieu-dit Linden) ainsi que la qualité de l'alimentation en eau potable et assurer la remise en état des continuités écologiques (ou trame verte et bleue)

- Tenir compte des risques naturels afin de protéger la population et les biens, notamment en intégrant dans le PLU les études menées pour l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Bruche.

La concertation qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet a été pour la population l'occasion de venir prendre connaissance du dossier et de faire part de ses observations. Des modalités de concertation, sur supports variés, ont été mises en place au cours de la procédure. Elles ont permis de toucher le plus grand nombre. Les moyens de concertation développés ont permis d'associer l'ensemble des acteurs du territoire : les élus, les habitants, les acteurs locaux et les personnes publiques associées au processus d'élaboration du PLU.

Un registre de concertation et les pièces du dossier de PLU élaborées au fur et à mesure ont été mis à disposition du public à la mairie d'Ergersheim dès l'engagement de la procédure, disponibles à l'accueil du secrétariat de mairie.

Chacun a eu l'occasion d'apporter ses remarques, ses interrogations, ses souhaits.

Six doléances ont été déposées dans le registre de concertation et ont été étudiées attentivement en réunion de travail. Il s'agissait de demandes de classement de parcelles en zone constructible. Certaines le sont. D'autres ne le sont pas en raison de plantations de vignoble AOC ou d'espaces agricoles (non AOC) non desservis par les réseaux.

Une réunion publique a été organisée en soirée (19h30) à l'ancienne chapelle de manière à ce qu'un maximum de personnes puisse être disponible pour y participer. Elle a été annoncée bien en amont par affichage à la mairie, sur le site internet de la commune et dans le bulletin municipal.

Cette réunion a rassemblé 34 personnes qui ont pu venir s'informer sur la procédure, l'état d'avancement du projet, les choix faits par la commission et le conseil municipal.

L'accent a été mis sur une communication synthétique, pédagogique et claire destiné à rendre accessibles des notions techniques souvent complexes d'urbanisme réglementaire.

A l'issue de la réunion publique, le public a également eu l'occasion de poser des questions et de faire part de ses observations. De nombreuses questions ont été posées lors de ces échanges.

Ces questions portaient essentiellement sur l'ancienne décharge, la future zone 1AU et des sujets d'ordre général en rapport plus ou moins direct avec l'élaboration du PLU. Elles ont permis aux élus de mettre en évidence l'intérêt d'une partie de la population pour cette procédure engagée, notamment sur le développement envisagé de la commune pour les années à venir.

Les informations apportées par les habitants de la commune ont permis d'enrichir les réflexions pour l'élaboration du document.

Une permanence publique a été organisée une semaine après la réunion publique de 16h à 20h. Elle a permis à 16 personnes (lors de 13 entretiens) de venir s'informer sur le classement de leur parcelle, sur le projet de la zone 1AU ou de faire des demandes d'évolution du plan de règlement graphique. Les élus ont répondu aux questionnements de la population.

En conclusion, la concertation avec la population a permis aux habitants d'Ergersheim de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour son territoire, et d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU.

La Communauté de Communes a été conviée à deux réunions de travail en juillet 2018 et avril 2019. De plus, des échanges techniques ont eu lieu avec la commune et le bureau d'études. Cela a permis de préciser le diagnostic sur différents points.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de plan local d'urbanisme à arrêter.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques mentionnées ci-dessous,

Après avoir délibéré sur le bilan de la concertation et sur le projet de plan local d'urbanisme, le Conseil municipal, à la majorité :

TIRE et ARRETE le bilan de la concertation joint en annexe à la présente délibération ;

ARRETE le projet de plan local d'urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération ;

DIT QUE la présente délibération, accompagnée du projet de plan local d'urbanisme arrêté, annexé à cette dernière, sera transmise pour avis à :

I. Consultations générales :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Molsheim – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président du Conseil Régional de la Région Grand Est – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Métiers d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture d'Alsace – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme et article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Syndicat mixte du territoire Bruche-Mossig – articles L.153-16 et L.132-11 du code de l'urbanisme ;

II. Consultations particulières liées au contenu du projet de PLU :

- Monsieur le Président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers – Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin – Service Agriculture – articles L.151-12 et L.151-13 du code de l'urbanisme ;
- Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité - article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;
- Monsieur le Président du Centre National de la Propriété Forestière – délégation régionale – article L.112-3 du code rural et de la pêche maritime ;

III. Consultations à la demande de Monsieur le Maire :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig (EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre) – article L.153-8 du code de l'urbanisme ;

INFORME QUE :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil municipal est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 16 juillet 2019.

Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

33_16-07-2019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-19T10-26-14.01 (MI218141148)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190711-33_16-07-2019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : ARRÊT DE LA
CONCERTATION ET ARRÊT DU PLU

Date de décision : 11/07/2019


**Certifié
Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanismeActe : 33-16.07.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/07/19 à 10:26

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 19/07/19 à 10:26

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 19/07/19 à 10:33

Date de convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus

15

Conseillers en fonction

15

Conseillers présents ou représentés

14

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND ; Denis TOURNEMAINE

REORGANISATION FONCIERE AU NIVEAU DU SITE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE AUX GRANULES DE BOIS : ECHANGE DE PARCELLES AVEC LA SIBAR

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation foncière, conjointement avec la SIBAR (Société Immobilière du Bas-Rhin), dans le cadre de l'extension de la chaufferie collective aux granulés de bois, rue de l'Ecole.

CONSIDERANT le PV d'arpentage réalisé par le Cabinet BILHAUT en date du 23 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la division des parcelles 186/49 et 185/49 conformément au PV d'arpentage réalisé par le Cabinet BILHAUT en date du 23 janvier 2019 (cf. annexe).
- D'approuver l'échange de la parcelle provisoirement numérotée 3/49, actuellement propriété de la SIBAR contre la parcelle provisoirement numérotée 2/49 faisant l'objet d'une indivision entre la commune et la SIBAR.
- De constituer les servitudes suivantes sur les futures parcelles, afin notamment d'assurer l'approvisionnement, l'entretien et une éventuelle extension de la chaufferie :

(cf. tableau page suivante)

	Fonds dominants	Fonds servants
Servitude d'accès, de passage Servitude de pose de canalisations souterraines Servitude de non aedificandi	1/49 et 3/49 (Indivision)	2/49 (SIBAR)
Servitude de passage	Une bande de 11.20m de long et de 3.53m de large le long de la rue de l'Ecole sur la parcelle 1/49 (Indivision)	2/49 (SIBAR)
Servitude de passage	2/49 (SIBAR)	Une bande de 11.20m de long et de 3.53m de large le long de la rue de l'Ecole sur la parcelle 1/49 (Indivision)
Servitude d'accès Servitude de passage Servitude de pose de canalisations souterraines Servitude de non aedificandi	1/49 et 3/49 (Indivision)	Une bande de 4.86m de long et 3.20m de large sur la parcelle 4/49 (SIBAR), le long de la parcelle 184/49

- De préciser que ces servitudes s'ajoutent à celles déjà inscrites au livre foncier.
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 16 juillet 2019.

Le Maire
Maxime BRAND



Croquis sans échelle

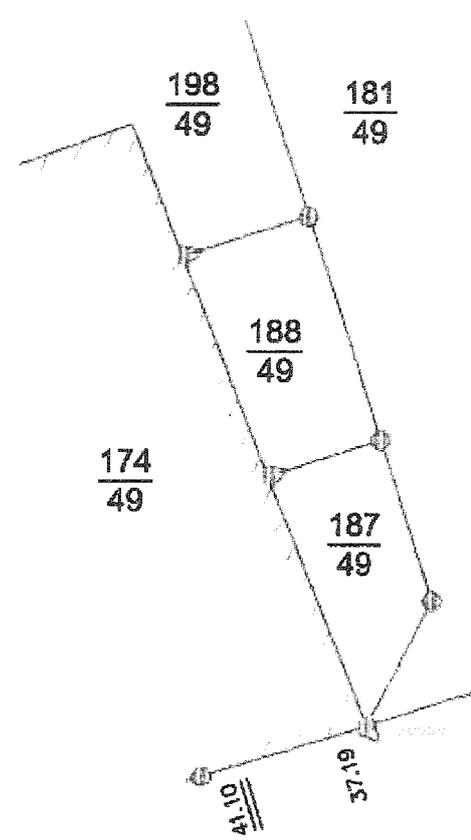
Ce document, destiné aux archives cadastrales, est établi conformément aux prescriptions de l'article 52 de la loi du 31 mars 1884

Commune	Egersheim	
Adresse	Rue de Strasbourg	
Code commune	Préfixe	Section
67127	000	01
Parcelles mères		
185 ; 186		
Géomètre-expert / Pers. agréé	Identifiant	n° dossier
BILHAUT Régis	04961	101018

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

Point	Lambert I		Point	Lambert 93 - cc49	
	X	Y		X	Y
10550	982948.58	109783.81	10550	2034082.06	8162147.58
10551	982939.77	109780.77	10551	2034053.22	8162144.83
10552	982933.30	109778.69	10552	2034046.73	8162142.80
10555	982942.72	109771.64	10555	2034056.09	8162135.66
10556	982936.25	109769.55	10556	2034049.60	8162133.64
10557	982937.32	109766.24	10557	2034050.64	8162130.31
10558	982952.66	109771.00	10558	2034066.02	8162134.93
10559	982929.54	109763.82	10559	2034042.84	8162127.97
10657	982941.96	109767.69	10657	2034055.30	8162131.72
10658	982940.88	109771.04	10658	2034054.24	8162135.09
10659	982937.92	109780.18	10659	2034051.37	8162144.25

18.09



Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis le 23 Janvier 2019

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



SIBAR

Commune d'Egersheim

Nota: Tampon, Nom et qualité du signataire pour les sociétés.

Acte à classer

34_16-07-2019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AF reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-18T16-32-31.00 (MI218128537)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190711-34_16-07-2019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte :

RÉORGANISATION FONCIÈRE AU NIVEAU DU SITE DE LA CHAUFFERIE
COLLECTIVE AUX GRANULES DE BOIS : ÉCHANGE DE PARCELLES
AVEC LA SIBAR

Date de décision : 11/07/2019



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.6. Autres actes de gestion du domaine privéActe : 34-16.07.2019.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

SCAN-2908.PDF

Type PJ : 21_DC - Document d'orientation et d'objectif

Classer

Annuler

Préparé

Date 16/07/19 à 16:32

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 16/07/19 à 16:32

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/07/19 à 16:38

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents ou représentés
14

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND ; Denis TOURNEMAINE

DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE ACTIVEUM A DACHSTEIN

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la lettre datée du 18 juin 2019 émanant de la commune de Dachstein, sollicitant la commune d'Ergersheim afin que son Conseil municipal émette un avis dans le cadre du projet d'extension de la zone Activeum à Dachstein.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du contenu du projet a été adressé par courriel à chaque conseiller municipal afin qu'il prenne connaissance du dossier.

CONSIDERANT le projet d'extension de la zone Activeum à Dachstein, située dans la zone d'activités économiques, sises rue Blériot à Dachstein ;

CONSIDERANT que le demandeur de ce projet est la Communauté de Communes de la Région Molsheim-Mutzig, sise 2 route Ecospace à Molsheim ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'émettre un avis positif concernant le projet d'extension de la zone Activeum à Dachstein (PA 067 080 19 R0002).

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 16 juillet 2019.

Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

35_16-07-2019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-18T16-33-44.00 (MI218128624)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190711-35_16-07-2019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : DEMANDE D'AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION DE LA ZONE
ACTIVEUM A DACHSTEIN

Date de décision : 11/07/2019


Certifié
Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.7. IntercommunalitéActe : 35-16.07.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/19 à 16:33

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/07/19 à 16:33

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/07/19 à 16:40

Date de convocation : 4 juillet 2019

Nombre de conseillers élus
15

Conseillers en fonction
15

Conseillers présents ou représentés
14

Séance du 11 juillet 2019

Sous la présidence de M. Maxime BRAND, Maire

Présents : Maxime BRAND, Maire
Marianne WEHR, Adjointe au Maire, Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, Carole BOEHLER, Adjointe au maire, Emmanuel MULLER, Nathalie EBENER, Christophe SCHIR, Rémi BOEHLER, Martine GOTTAR, Michèle AMAR SCHAETTEL, Monique METTE, Josselin FELD

Absents excusés : Christelle KOESTEL, a donné pouvoir à Marianne WEHR, Alexis GRAFF, a donné pouvoir à Maxime BRAND ; Denis TOURNEMAINE

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UNE DECLARATION PREALABLE VALANT DIVISION DE TERRAIN CONCERNANT LES PARCELLES CADASTREES SECTION 1 N° 217 ET 219,

Monsieur le Maire explique qu'il faut procéder au dépôt d'une déclaration préalable pour une division foncière non soumis à permis d'aménager afin de pouvoir procéder à la vente de terrains communaux sis impasse de l'Abbaye issus des parcelles primitives cadastrées section 1 n° 217 et 219.

CONSIDERANT que chaque dépôt de déclaration préalable communale doit être obligatoirement précédé d'une délibération du Conseil municipal l'y autorisant ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer, au nom de la commune d'Ergersheim, une demande de déclaration préalable valant division foncière.
- D'autoriser M. Éric BOEHLER, Adjoint au Maire, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre des présentes.

Votes : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Suivent les signatures au registre
Pour copie conforme
Ergersheim, le 16 juillet 2019.

Le Maire
Maxime BRAND



Acte à classer

36_16-07-2019

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-07-18T16-35-18.00 (MI218128696)

Identifiant unique de l'acte :

067-216701276-20190711-36_16-07-2019-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE, UNE DECLARATION PREALABLE VALANT DIVISION DE TERRAIN CONCERNANT LES PARCELLES CADASTRIELLES SECTION 1 N. 217 ET 219

Certifié
Conforme

Date de décision : 11/07/2019

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanismeActe : 36-16.07.2019.PDF

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/07/19 à 16:35

Par SCHOCH Stephanie

Transmis

Date 18/07/19 à 16:35

Par SCHOCH Stephanie

Accusé de réception

Date 18/07/19 à 16:42